

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DU 16 MAI 2014 à 20 h 30

N° 06 /2014

Etaient présents :

Mme HOLLINGER Jacqueline, Mr DENOUX Laurent, Mr DOLCINE Jules, Mr FISSON Thierry, Mr BACLET Gilles, Mme LE MOAL Amandine, Mme BRUNEAU Catherine, Mr VERCRUYSSSEN Didier, Mr ROUDEAU-COOPER Laurent, Mr LARDEAU Philippe, Mme NGUYEN Thi Kim Chau

Etait absent représenté:

Mme LE MOAL Amandine a été élue secrétaire de séance

1 – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

FORME comme ci-dessous les commissions qui seront chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises, soit par l'administration soit à l'initiative de l'un de ses membres :

COMMISSION ENVIRONNEMENT – CIRCULATION ET URBANISME

Mme HOLLINGER J, Mr LARDEAU P. Mr VERCRUYSSSEN D, Mr DENOUX L,

Concernant le suivi des Permis de construire : Mr FISSON T, Mr DOLCINE J.

COMMISSION POUR L'ANIMATION COMMUNALE

Mme HOLLINGER J, Mr DENOUX L, Mr DOLCINE J, Mr FISSON T, Mr BACLET G, Mme LE MOAL A, Mm BRUNEAU C, Mr VERCRUYSSSEN D, Mr ROUDEAU-COOPER L, Mr LARDEAU P, Mme NGUYEN T, Mr LEFEVRE A, Mme CHOISNET M, Mme GAILLARD R.

COMMISSION POUR LA SECURITE AUPRES DU CENTRE DE SECOURS DE GOUSSAINVILLE

Délégué : Mr ROUDEAU-COOPER L, Suppléant : Mr LARDEAU P

COMMISSION POUR L'INFORMATION

Mme HOLLINGER J, Mr DENOUX L, Mme NGUYEN T, Mr LARDEAU P, Mme LE MOAL A

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Mme HOLLINGER J, Mr DENOUX L, Mr FISSON T, Mr DOLCINE J. Mr BACLET G.

COMMISSION DU CCAS

Mme HOLLINGER J, Mr DOLCINE J, Mr LARDEAU P, Mr BACLET G, Mme GAILLARD R, Mme DUPUIS L, Mme CHOISNET M, Mr LECHATREUX S , (Sous réserve : Mme DUCHENE Y, Mme ou Mme LIBERT)

COMMISSION DE L'EGLISE SAINT-LEGER

Mme HOLLINGER J, Mme HEQUET M, Mme LE FLOCH A, Mr BACLET G, Mr LARDEAU P, Mr VERCRUYSSSEN D, Mme BRUNEAU C, Mr DOLCINE J

COMMISSION JEUNESSE SPORT ET CULTURE

Mme HOLLINGER J, Mr DOLCINE J, Mme NGUYEN T, Mr FISSON T, Mme LE MOAL A, Mr ROUDEAU-COOPER L, Mme BRUNEAU C.

RESPONSABLES DE LA SALLE POLYVALENTE

Mr LARDEAU P, Mme HOLLINGER J, Mr DOLCINE J.

Ont voté :
Pour 11
Contre 0
Abstention 0

2 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2122-22 et L21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale **DECIDE** à compter de ce jour :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal

- 1) De fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, soit 50 € par jour.
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) De passer les contrats d'assurance
- 4) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 8) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

ARTICLE 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ont voté :
Pour 11
Contre 0
Abstention 0

3 – DECISION MODIFICATIVE N°1 (TRAVAUX DE L'EGLISE)

Madame le Maire, informe, qu'il convient de modifier certains articles du budget, en investissement, car il n'a pas assez d'argent pour nous acquitter de l'avance de la facture des vitraux.

DECIDE les modifications suivantes :

Dépenses d'investissement article : 1641 - 1 571.63 €

Dépenses d'investissement article : 21318 + 1 571.63 €

Ont voté :
Pour 11
Contre 0
Abstention 0

DECISIONS MODIFICATIVE N°2 (MODIFICATION DU PLU)

Madame le Maire, INFORME, qu'il convient de modifier certains article budget, en investissement, afin de procéder à la modification du PLU, voté en janvier 2014.

DECIDE les modifications suivantes :

Dépenses d'investissement article : 1641	- 10 000 €
Dépenses d'investissement article : 202	+ 10 000 €

Ont voté :
Pour 11
Contre 0
Abstention 0

4 – INDEMNITES KILOMETRIQUES ACCORDEES A LA SECRETAIRE

Considérant le changement de Conseil Municipal et la demande reformulée par Mme HOLLGADO Geneviève secrétaire de mairie, en vue d'être remboursée des frais occasionnés par les déplacements divers, qu'elle doit effectuer avec son véhicule personnel, soit en Trésorerie ou à la Mairie de Luzarches, soit en Préfecture de Cergy ou en Sous-Préfecture de Sarcelles ou pour toutes raisons justifiées dans l'intérêt du service et incombant à ses fonctions.

DECIDE d'accorder à Mme HOLLGADO Geneviève le remboursement de ses frais de déplacement, sous forme d'indemnités kilométriques au tarif en vigueur.

Ont voté :
Pour 11
Contre 0
Abstention 0

MADAME LE MAIRE EXPLIQUE la situation financière communale, par les tableaux suivants :